

MAIRIE

EZY-SUR-EURE



**ARRÊTE N° 162/2025**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE E.**  
**SIGNORET, RUE DE LA COTE, RUE**  
**PADTEUR, QUAI DE L'EURE ET RUE A.**  
**BRIAND 27530 EZY SUR EURE**

**Le Maire de la Commune d'EZY-SUR-EURE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,

**Vu** le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L 113-2, L 116-2 et R 116-2

**Vu** le code de la Route, notamment ses articles L411-1 et R 417-10,

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L 511-1,

**Vu** la délibération n° 10/2020 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020.

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

**Vu** l'intervention de la société MAILLOT située Parc d'Affaires des Portes, Voie du Futur 27100 VAL DE REUIL le mercredi 10 décembre 2025 aux fins de procéder au désherbage et nettoyage des caniveaux dans les rues de la commune d'EZY-SUR-EURE,

**Considérant** qu'il importe de réglementer provisoirement l'occupation temporaire du domaine public et notamment le stationnement pour permettre la bonne exécution des travaux,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans les rues suivantes selon les horaires suivantes le mercredi 10 décembre 2025 :

**07H30-12H30 RUE EDMOND SIGNORET ET RUE DE LA COTE**

**12H30-17H30 RUE PASTEUR, RUE ARIDITIDE BRIAND ET QUAI DE L'EURE**

**Article 2 :** En raison de la vitesse lente des engins, la circulation sera perturbée.

**Article 3 :** La société MAILLOT doit prendre toutes les précautions d'usage en la matière pour préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

**Article 4 :** Les services techniques de la ville auront la charge de la signalisation réglementaire du chantier, et seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Les véhicules en infraction seraient considérés comme gênants et pourraient faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais du propriétaire.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes habituelles et toute infraction aux dispositions sus-énoncées sera constatée et poursuivie conformément aux lois.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Au représentant de la société MAILLOT.

M. le Commandant des Services d'Incendie et de Secours d'Ezy-sur-Eure.

M. Le Cdt de la Brigade de Gendarmerie d'Ivry-La-Bataille.

Mme La Cheffe de Police Municipale de la Commune d'Ezy-Sur-Eure.

Fait à Ezy-sur-Eure, le 18 novembre 2025

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué aux travaux  
Claude-Noé

